DEPARTEMENT DE L'AIN

Direction Départementale du Temps Libre - Jeunesse et Sports -

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté préfectoral accordant agrément à des associations sportives locales

Le Préfet
Commissaire de la République
du Département de l'Ain
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Loi N° 75.988 du 29 octobre 1975 relative au développement de l'éducation physique et du sport, notamment son article 10;

Vu le décret N° 76.1246 du 17 décembre 1976 relatif à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu l'arrêté du 28 février 1980 (J.O des 10 et 11 mars 1980); Sur proposition du Directeur départemental du Temps Libre - Jeunesse et Sports - de l'Ain;

ARRETE

Article 1er: L'association sportive suivante est agréée:

Tennis Club de Feillens Café "Le Feillens" 01570 FEILLENS

Tennis

Nº 01.32.82

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Ain et Monsieur le Directeur départemental du Temps Libre - Jeunesse et Sports - de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour ampliation

Par délégation du Secrétaire Général L'Attaché, Chaf de la Coordination.

P. GERMAN

Bourg en Bresse, le 17 DEC. 1982

Par délégation du Préfet Le Secrétaire Général,

Signé: Yves MOSSÉ